

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-096
**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Date de la séance : 21 novembre 2022
Date de convocation : 15 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 20
Nombre de votants : 23

**Adoptée à
l'unanimité**

Le vingt-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Francis DAVOUST à M. Arnaud CHEUX, Isabelle AMEYE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Gilles BARBIER.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Caroline CHOPIN.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la ville du Neubourg d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, afin de permettre l'extension de la Linière du Ressault.

En effet, l'entreprise projette la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain aujourd'hui classé en UE. Le règlement en vigueur ne permet pas la réalisation du projet, puisque la zone UE est réservée aux équipements publics.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité peut être utilisée si le projet présente un intérêt général, ce qui est bien le cas au regard des performances environnementales de la filière lin textile, de support à l'économie agricole et de l'emploi local.

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme du Neubourg ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,
le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :**

- ✓ De prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus ;
- ✓ De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du dossier ;
- ✓ Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera également publiée sur le site Internet de la commune, conformément à l'article L 2131-1, III du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 21 novembre 2022.
Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

